**UNIVERSITÉ D'ABOMEY CALAVI**

**(UAC)**

*******

**FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

**(FASHS)**

*******

**DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE**

**(DPH)**

*******

**MÉMOIRE DE LICENCE**

# Théorie et pratique de la séparation des pouvoirs : Relecture de l'ouvrage *De l'esprit des lois* de Montesquieu.


**soutenu par**

M. François Dèwanou **MILOGNON**

M. Eugène **TCHEGNONSI**

66 08 54 73/ 61 84 38 33

**Sous la direction de:**

**Dr Mathieu ACCROMBESSI**

Maître-Assistant des Universités du CAMES


**MEMBRES DU JURY**

**Présidente:** Dr Ariane DJOSSOU SEGLA (MC)

**Examinatrice:** Dr Felicité Adolé AKUESON (MA)

**Rapporteur**: Dr Mathieu ACCROMBESSI (MA)

**ANNÉE ACADÉMIQUE: 2022-2023**

# SOMMAIRE

Dédicace ..... 3

Dédicace ..... 4

Remerciements ..... 5

Remerciements ..... 6

RÉSUMÉ ..... 7

INTRODUCTION ..... 8

CHAPITRE 1 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET BRÈVE BIOBIBLIOGRAPHIE DE L'AUTEUR ET PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE. ..... 11

CHAPITRE 2: LA CONCEPTION DE LA THÉORIE ET PRATIQUE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS CHEZ MONTESQUIEU. ..... 23

CHAPITRE3: PORTÉE ET LIMITES DE LA PENSÉE DE L'AUTEUR. ..... 32

CONCLUSION ..... 44

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ..... 46

TABLE DES MATIÈRES ..... 48

À

✓ mon père Mathieu MILOGNON

✓ ma feue mère Rosaline ALAGBE, épouse MILOGNON

**M. François Dèwanou MILOGNON**

À

✓ ma mère Pascaline BAMEHOSSOU, épouse TCHEGNONSI

✓ mon père kitti TCHEGNONSI

**M. Eugène TCHEGNONSI**

**REMERCIEMENTS**

Nous sommes heureux, au terme de cette étude d'exprimer publiquement toute notre gratitude, à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Nous adressons notre reconnaissance,

– À Dieu, aux mânes de nos ancêtres, pour avoir permis de conduire ce travail jusqu'à son terme

– À notre directeur de mémoire, Docteur Mathieu ACCROMBESSI maître assistant, des Universités du CAMES pour sa disponibilité, dans la réalisation de ce travail de recherche,

– À tous les membres du jury, du sacrifice consenti pour évaluer ce mémoire, et tous les enseignants du département de philosophie de l'Université d'Abomey Calavi pour la formation que nous avons reçue,

– À mes grands frères et soeurs MILOGNON Aymard, Thérèse, Athanase, Louise, Pascaline, Wilfried, et Octave pour leur soutien moral, financier, dans la réalisation de ce travail,

– À Monsieur Bienvenu KANTCHEDE, Julien GBEDJI, Bertin GBESSO, Valère SEDEDJI et son épouse, Madame Huguette ATTADE, WENCESLAS SALANON et son épouse, Ambroise GNIMASSOUN, Modeste ADANI, M. Tchisopa SAGUI, M. Dieu-Donné GANKOUTIN pour leur soutien dans la réalisation de ce travail de recherche,

– À tous ceux qui ont cru en moi et m'ont soutenu quand j'en avais besoin j'exprime ma reconnaissance éternelle, immuable.

**M. François Dèwanou MILOGNON**

**REMERCIEMENTS**

Nous sommes heureux, au terme de cette étude d'exprimer publiquement toute notre gratitude, à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Nous adressons notre reconnaissance,

– À notre directeur de mémoire, Docteur Mathieu ACCROMBESSI maître assistant, des Universités du CAMES pour sa disponibilité, et les sacrifices qu'il a consentis, pour la réalisation de ce travail de recherche,

– À monsieur Attadé AZONGNIBO et son épouse pour leur soutien indéfectible, et d'affection pour la réalisation de ce travail de recherche,

– À mes grands frères et soeurs TCHEGNONSI Pascal, Alain, Francis, Théodore, Casmir, Christelle, Reine pour leur soutien financier, moral, et leur encouragement dans la réalisation de ce travail de recherche,

– À monsieur Dossa Sylvestre BAMEHOSSOU et son épouse, Francis AHAMIDE et son épouse pour leur soutien,

– À mes camarades de groupe de prière légion de Marie d'Abomey Calavi/Zogbadjè et Houègbo pour leur soutien

– À tous ceux qui ont cru en moi et m'ont soutenu quand j'en avais besoin j'exprime ma reconnaissance éternelle, immuable.

**M. Eugène TCHEGNONSI**

## RÉSUMÉ

Notre travail porte sur: « Théorie et pratique de la séparation des pouvoirs: Relecture de l'ouvrage *De l'esprit des lois* de Montesquieu ». Pour une nation bien gouvernée, il faut un bon politique digne qui a dans sa disposition d'esprit la vertu politique. Pour lui, la vertu politique est un agent sur lequel l'on doit agir et tenir compte pour reconnaître un bon politique et évaluer sa bonne gouvernance dans la démocratie dans l'intérêt général de tous par la pratique de la séparation des pouvoirs. Et pour veiller à cette dernière, il faut veiller à ce que l'organe exécutif soit confié à des dirigeants vertueux. Cependant, la vertu politique de Montesquieu ne suffit pas pour bien gouverner, il faut le recours à d'autres vertus. Le politique doit s'adapter à toutes les situations, pour ce qui concerne la nature des citoyens dont il a en face, afin de bien user la vertu convenable pour les gouverner.


**Mots clés:** Théorie; vertu; démocratie; vertu politique.



## ABSTRACT

Our work focuses on: "Theory and practice of the separation of powers: Rereading of the book *De l'esprit des lois* by Montesquieu." A well-governed nation requires a good, dignified politician who has political virtue in his mind. For him, political virtue is an agent on which we must act and take account in order to recognise a good politician and evaluate his good governance in democracy in the general interest of all through the practice of the separation of powers. And to ensure the latter, it is necessary to ensure that the executive body is entrusted to virtuous leaders. However, the political virtue of Montesquieu is not enough to govern well, it is necessary to resort to other virtues. The politician must adapt to all situations, with regard to the nature of the citizens he faces, in order to use the appropriate virtue to govern them.


**Keywords:** Theory; Virtue; democracy; political virtue.

# INTRODUCTION

La chute du mur de Berlin et le vent de la démocratie qui en a résulté ont vu le jour, surtout en Afrique des États démocratiques. Dès lors se sont affichées avec clarté et précision des institutions de la république, dont la magistrature suprême, le chef de l'État. Ce qui a été longtemps un sujet d'ordre politique et surtout moral de par son importance. Sa place, son importance, dans le fonctionnement d'un État fait d'elle ou de lui un sujet indispensable, un maillon très capital dans la chaine de la bonne gouvernance dans cet État surtout au sujet de la pratique de la séparation des pouvoirs qui l'entoure. Ceci par le biais d'une disposition d'esprit, principe érigé dans les attitudes de l'homme politique à priori. C'est cet aspect de chose qu'aborde MONTESQUIEU dans *De l'esprit des lois* qui traite de l'impact de la vertu, principe sur lequel le politique au poste de la fonction de la magistrature suprême prendra appui pour assurer la bonne gouvernance par la pratique effective de cette dernière dans la séparation des pouvoirs. C'est-à-dire, sous quelle disposition d'esprit ou posture pouvons-nous rester et diriger afin d'atteindre les objectifs évoqués et développés par le régime démocratique en prenant appui sur la pratique effective de la séparation des pouvoirs. Les citoyens de la cité se confient à l'État par l'intermédiaire du chef de l'État pour que ce dernier l'amène à une bonne destination, pour ce qui concerne la gestion des affaires de la cité. Ce que ce dernier n'assume pas dans sa totalité à travers la fonction effective de la magistrature suprême, parce que tout homme est faillible. Ce qui fait qu'il peut toutefois gouverner démocratiquement ou non. Et donc, peut conduire la gouvernance de l'État dans la dérive. Il urge alors de veiller à ce qu'il tienne compte de la vertu démocratique pour gérer la cité. Dans sa démarche, pour son apport à cette problématique, MONTESQUIEU se donne la tâche de s'intéresser à la posture sous laquelle le politique doit rester pour gouverner afin d'atteindre les objectifs démocratiques à travers son ouvrage. Dans cette logique, il explique ce que c'est

que la vertu et comment tenir compte de cette dernière comme principe démocratique pouvant assurer la pratique de la séparation des pouvoirs. Parce que, pour l'auteur, les grandes sociétés qui ont connu une paix durable sont des sociétés dans lesquelles les politiques agissent par la vertu dans l'exercice de leur fonction qui leurs sont confiés pour assurer la pratique véritable de la séparation des pouvoirs. D'abord, nous devons souligner que la pratique de la séparation des pouvoirs et l'atteinte des objectifs démocratiques dans un État reposent généralement sur les habitants de cet État et principalement sur la vertu dont s'inspire le politique. Puisqu'avant tout, une nation, pour qu'elle se veuille bien gouverner démocratiquement doit s'inspirer de la vertu qui est son principe issu de la théorie, d'où vient les lois sur lesquelles reposent son fonctionnement. Alors il est donc aisé de s'intéresser à la vertu érigée dans l'esprit de l'homme de la magistrature suprême pour assurer la pratique de la séparation des pouvoirs et l'atteinte des objectifs démocratiques. D'où l'importance de l'exercice du bon choix, et d'usage de la vertu dans la fonction de la magistrature suprême pour assurer la bonne gouvernance. C'est-à-dire le choix d'un politique qui s'inspire de la vertu présente dans son esprit, son comportement à la tête de la magistrature suprême.

Cependant, les hommes politiques vertueux de la magistrature suprême sont appelés à ce travail qui consiste à orienter toute une nation ou tout un État sur le bon chemin par l'intermédiaire de la pratique de la séparation des pouvoirs. Malgré cette confiance que place toute une nation à ces hommes de la magistrature suprême, le philosophe politique MONTESQUIEU constate que les hommes politiques de la magistrature suprême n'assument pas convenablement cette mission et confiance en eux, reste insatisfaites, ce qui est à la base des problèmes dans les sociétés qui sont gouvernées sans la prise en compte de la vertu démocratique. C'est ici, il tire son inspiration de se poser des questions sur les principes ou théories suivant lesquelles les dirigeants politiques peuvent

s'appuyer pour assurer la pratique de la séparation des pouvoirs, gage de l'atteinte des objectifs démocratiques qui est d'ailleurs notre sujet de recherche en ces termes : « Théorie et pratique de la séparation des pouvoirs : Relecture de l'ouvrage *De l'esprit des lois* de MONTESQUIEU ». À travers cet ouvrage l'auteur résout le problème fondamental qui est la fonction, le rôle de la vertu dans la pratique de la séparation des pouvoirs et de l'atteinte des objectifs démocratiques. Ainsi, il nous parle principalement de la vertu comme principe du bon fonctionnement du système démocratique et donc la bonne gouvernance en politique. Il est donc facile d'admettre que le philosophe MONTESQUIEU est théoricien politique qui s'inspire de la nature de la chose politique pour instaurer les principes spécifiques de ce type de la nature. C'est surtout ce qui lui a permis d'écrire *De l'esprit des lois*, une véritable somme politique ou théorie politique. Qu'est-ce alors la théorie et pratique ? Que signifie la pratique de la séparation des pouvoirs ? Qu'est-ce que le pouvoir, le principe de la séparation des pouvoirs ? Qu'est-ce que la vertu ? Qu'est-ce que la démocratie ? Que nous enseigne l'œuvre *De l'esprit des lois* en général et au sujet de la vertu démocratique ? En quoi cette vertu issue de la théorie assure la véritable pratique de la séparation des pouvoirs et l'atteinte des objectifs démocratiques ? Que propose MONTESQUIEU à un politique dans le but d'atteindre des objectifs démocratiques et sa pratique effective par le biais de la séparation des pouvoirs pour le bien être des citoyens, la sureté de l'État, et la sécurité des citoyens ?

Pour répondre à ces interrogations, nous allons conduire notre travail autour de trois grands chapitres bien définis. Premièrement, nous essaierons de clarifier les concepts, une brève biobibliographie de l'auteur suivie de la présentation de l'ouvrage chapitre 1 ; et deuxièmement, nous présenterons la conception de la théorie et pratique de la séparation des pouvoirs chez MONTESQUIEU chapitre2 et troisièmement nous allons présenter la portée et limites de la pensée de l'auteur chapitre3.

## CHAPITRE 1 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET BRÈVE BIOBIBLIOGRAPHIE DE L'AUTEUR ET PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE.

À travers ce premier chapitre de notre travail, nous allons dans un premier temps clarifier les concepts évoqués dans notre thème de mémoire, et définir quelques mots ou expressions capitales sur lesquels repose notre recherche, par la suite la biobibliographie de l'auteur et enfin la présentation de l'ouvrage.

### 1-1 : CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES.

Ici nous allons clarifier les concepts

### 1-1-1 : Théorie et pratique

La théorie est un ensemble de principes ou règles qui fondent la connaissance rationnelle, par opposition à la pratique[1]. Elle peut se définir aussi comme une vue intellectuelle, une spéculation, une construction spéculative de l'esprit rattachant des conséquences à des principes : par opposition à la pratique dans l'ordre des faits : Ce qui est l'objet d'une connaissance désintéressée, indépendante de ses applications. La pratique s'oppose d'une manière à la théorie. De même, la théorie est comprise au sens épistémologique comme un ensemble organisé cohérent, intégrant, un grand nombre de faits et de lois autour de quelques principes fondamentaux[2]. Au sens philosophique, elle est une pensée ou activité intellectuelle dont la fin est la connaissance désintéressée, sans finalité pratique[3]. Quant à la pratique au sens général, elle concerne l'action, et s'oppose à théorique dès l'Antiquité Grecque et particulièrement chez Aristote. Elle désigne aussi l'ensemble des règles de la conduite

[1] Dictionnaire numérique français
[2] André LALANDE, Vocabulaire technique et critique de la philosophie; pp.1127-1128.
[3] Jacqueline Russ Dictionnaire de philosophie, Mémo Références Bordas, paris 1991, p.293.

individuelle et collective, le système des devoirs et des droits, en un mot, les rapports moraux des hommes entre eux[4]. Au sens étymologique la pratique vient du grec pratkikè (sous- entendue épistémè), la science pratique, par opposition à la science spéculative. Elle est aussi au sens général, une activité mettant en œuvre les principes ou les lois d'une connaissance, d'une science, d'un art, exemple la pratique médicale, un savoir-faire. Elle est aussi la prescription de ce qui doit être, la détermination de l'action selon la conception kantienne[5].

### 1-1-2 : Pratique de la séparation des pouvoirs

La pratique étant l'action, une activité mettant en œuvre des principes et lois à travers l'exercice d'un art politique, cette pratique nous permet la séparation des pouvoirs dans un régime démocratique en s'inspirant du principe démocratique afin de limiter l'arbitraire, les abus de l'exercice du pouvoir et la domination et connait ses premières applications dans le cadre de la nouvelle République par le politique. De cette analyse nous retenons deux termes dont leurs clarifications s'avèrent nécessaires à savoir : pouvoir, principe de la séparation des pouvoirs. Ainsi, le pouvoir au sens étymologique est, être capable de ; avoir la faculté de ; être en état de. C'est aussi avoir la possibilité matérielle de faire quelque chose[6]. Quant au principe de la séparation des pouvoirs, c'est un principe selon lequel les trois pouvoirs (législatif, exécutif, et judiciaire) doivent avoir ces titulaires distinctes[7].

De toutes ces clarifications conceptuelles, nous permettant de faire ressortir les notions de principes, de lois, correspondant à un régime spécifique donné asure la sureté des citoyens et de la nation. C'est exactement ce que nous explique MONTESQUIEU à travers son ouvrage intitulé *De l'esprit des lois* pour qui la vertu est le principe démocratique, l'honneur pour monarchique, et la crainte

[4]André LALANDE, Vocabulaire technique et critique de la philosophie; pp.107-108.
[5] Jacqueline Russ Dictionnaire de philosophie, Mémo Références Bordas, paris 1991, pp.222-223.
[6] Dictionnaire numérique français
[7] Jacqueline Russ Dictionnaire de philosophie, Mémo Références Bordas, paris 1991, pp.222

pour despotique. Puisqu'il s'agit de la séparation des pouvoirs et qui ne peut se faire ou s'observer qu'à travers un régime démocratique en suivant son principe qui est la vertu, il est capital de saisir alors la notion de vertu et de démocratie. La vertu a connu assez d'évolutions du point de vue philosophique et celle-ci varie d'un auteur à un autre durant l'histoire de la philosophie politique à travers des périodes. D'où la notion est aussi abordée selon des philosophes pour ne pas dire dans un sens philosophique. Ainsi donc, au sens philosophique, la vertu est selon Platon dans La République, comme chacun doit faire ce qu'il doive faire avec justice. Chacun doit travailler dans son domaine pour ne pas rendre dysfonctionnelle la cité par le fait qu'il change de place en gouvernant la cité avec de l'injustice. Il le dit en ces termes : « chacun doit s'employer à un seul emploi, parmi tous ceux qui font la cité, l'emploi auquel sa nature aura été prédestinée »[8] encore « précisément accomplir chacun son ouvrage sans se disperser entre plusieurs activités, c'est la justice »[9]. De plus pour rendre claire la notion de la vertu par le biais de la justice, Platon insiste sur la tenue à leur place des citoyens dans l'exercice de leur fonction sans aucune substitution. C'est ce qu'il dit en ces termes : « Le principe voulant que chacun se tienne à sa place pour faire son ouvrage »[10]. Cette notion de la vertu a pris un autre sens au cours de l'évolution de l'histoire de la philosophie politique dans la renaissance. Dans cette période nous notons la présence de Nicolas Machiavel qui soulignait comme une vertu active. Il s'agit d'une compétence à saisir l'occasion pour en faire une réussite. Ici, le gouvernant doit savoir reconnaître l'opportunité. Il doit savoir s'approprier la nécessité et retourner la situation à son profit. Il doit sans cesse selon Machiavel, faire preuve de lucidité et s'armer d'une intelligence pratique pour apprécier les situations, les évènements historiques à leurs justes valeurs. Il doit avoir de la tactique pour garder le sang-froid dans l'évaluation

[8] PLATON, *La République,* Librairie Générale Française, paris, 2016, IV, 432b-435a, pp .170-172.
[9] Ibid.
[10] Idem.

des situations. La vertu est une condition intellectuelle. Et c'est précisément ce qu'il dit dans Le prince :

> Je dis donc que dans les monarchies entièrement nouvelles où il y a un prince nouveau, on trouve à les maintenir plus ou moins de difficultés, selon le plus ou moins de talent de celui qui les acquiert. Et comme ce fait d'homme privé, de devenir prince-présuppose du talant ou de la chance, il semble que l'une ou l'autre de ces deux choses contribue à réduire une foule de difficultés : néanmoins celui qui s'est moins confié à la chance, s'est maintenu plus longtemps [11].

Contrairement à la signification de la vertu dans le langage machiavélien, la période dite le siècle des Lumières a connu plusieurs philosophes et donc plusieurs significations de la notion de vertu.

C'est ainsi que chez Jean-Jacques Rousseau dans Du Contrat Social, la vertu est le caractère adopté par les citoyens et qui prescrits dans leurs esprits d'accorder moins de luxe dans les mœurs et plutôt d'augmenter plus d'égalités entre les citoyens ainsi que les magistrats. Autrement dit, ne pas accorder de plus de luxe dans nos comportements, dans nos habitudes dans la cité et d'augmenter plus d'égalités comme priorité sont des conditions nécessaires tant entre les citoyens que des magistrats pour le bonheur et la survie de la cité et les citoyens.

C'est à ce juste titre il affirme : « Enfin, peu ou point de luxe ; car ou le luxe est l'effet des richesses, ou il les rend nécessaires il corrompt à la fois le riche et le pauvre, l'un par la possession l'autre par la convoitise »[12]. Rousseau comme Charles Montesquieu cette position au sujet de la clarification de la vertu n'a pas presque changé. Ainsi donc, chez Charles Montesquieu dans son œuvre intitulée de *De l'esprit des lois* il souligne que la vertu est une disposition d'esprit du politique, consistant à penser rigoureusement le bien commun, l'intérêt général en s'opposant à son propre intérêt en particulier. C'est-à-dire,

[11] Machiavel, *Le prince,* Flammarion, Paris, 1981, chap, VI; p.113.
[12]Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social,* Flammarion, paris, 2001, III, IV, pp102-103.

avoir de l'amour pour l'intérêt général en le privilégiant au détriment de l'intérêt de celui particulier. C'est ce qu'il dit en ces termes : « […]… mais la vertu politique est un renoncement à soi-même qui est toujours une chose très pénible »[13] et de plus : « cette vertu c'est l'amour des lois et de la patrie »[14] surtout à travers la démocratie.

Cette idée de Montesquieu n'est que le prolongement des pensées de John Locke, car ce dernier avait souligné la clarification de la vertu dans son œuvre le *Traité du gouvernement civil*. Or Montesquieu est un successeur de John Locke dans la pensée politique moderne à propos de la signification du terme vertu. Il l'a lu assez avant de faire naître son œuvre intitulée *De l'esprit des lois*. Sans plus tarder alors John Locke à travers *Le Traité du gouvernement* civil clarifiait la vertu dans le Chapitre XII en ces termes, c'est la capacité qu'aux législateurs de faire des lois non pas seulement pour être exécutées par les citoyens, mais aussi par les législateurs eux-mêmes sans que ces lois ne se démarquent pas de l'intérêt général de tous les concitoyens, de tout le corps politique. C'est pourquoi il affirme :

> Et pour ces personnes qui ont le pouvoir de faire des lois, d'avoir aussi entre leurs mains le pouvoir de les faire exécuter, dont elles pourraient se servir pour s'exempter elles-mêmes de l'obéissance due à ces lois qu'elles auraient faites, et être portées à ne se proposer, soit en les faisant, soit lorsqu'il s'agirait de les exécuter que leurs propres avantages et avoir des intérêts distincts, séparés des intérêts du reste de la communauté et contraires à la fin de la société ou du gouvernement [15].

Et de plus : « Ce qui est un motif nouveau et bien fort pour les engager à ne faire de lois que pour le bien public »[16].

Quant à la démocratie, dans l'Antiquité elle a pris une signification chez PLATON dans *La République*, la démocratie est née suite à une bataille qui s'est soldée par la victoire des pauvres et qui assure le partage des gouvernants par le

[13] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, IV, 5. P.109.
[14] Idem.
[15] LOCKE John, *Traité du gouvernement civil*, GF, Flammarion, Paris, 1984 et 1992, pp.250-251.
[16]Idem

biais d'un tirage au sort. C'est un régime qui assure la liberté des citoyens qui se manifeste par la liberté d'expression en lien avec son plaisir. Dans ce régime l'abus de l'autorité, du déséquilibre ou de trouble de la paix sont proscrits et l'amour et le pardon gouvernent les cœurs des citoyens ainsi que leurs magistrats. La justice et la liberté sont source de devises des citoyens qui les défendent par la vertu qui est le courage, par les manifestations, par les grèves. C'est ce qu'il dit en ses termes : « La démocratie est alors née de la victoire des pauvres. Une fois opérés exécutions et bannissements ils font avec les suivants un partage égal des postes de gouvernements et d'autorité : c'est ordinairement le tirage au sort qui en décide »[17] et de plus « or, essentiellement les gens sont libres. La cité déborde de liberté, de libre expression et l'on y a le droit de faire ce que l'ont veux »[18] et enfin « et cette sérénité qui émane des citoyens passés en justice (…) : personne ne s'en tracasse, personne ne l'ai voir à l'instar d'une ombre immortelle en déplacement »[19].

Du passage de l'Antiquité à la Renaissance, la démocratie est entendue selon le langage Machiavelien comme étant un régime politique dans lequel les États qui mettent en place ce régime vivaient sous les lois et une certaine liberté. C'est ce qu'il veut dire de façon simple dans *Le prince* : « Lorsque les pays qu'on acquiert comme on a dit sont accoutumés à vivre selon leur loi et en liberté »[20]. Abondant dans le même sens, Rousseau la saisie comme l'idée selon laquelle la majeure partie des magistrats désignés pour former le gouvernement soit confiée au peuple tout entier, ou si la grande partie du peuple détient le pouvoir souverain. C'est ce qu'il dit en ces termes : « le souverain peut, en premier lieu, commettre le dépôt du gouvernement à tout le peuple ou à la grande partie du peuple, en sorte qu'il y ait plus de citoyens magistrats que de

[17]PLATON, *La République*, Librairie Générale Française, paris, 2016, VIII, 555b-562a, pp.373-378.
[18]Ibid.
[19] Idem.
[20] Machiavel, *Le prince*, Flammarion, Paris, 1981, v, p.111.

citoyens simples particuliers »[21]. Cette conception de Rousseau n'est pas totalement en déphasage de celle soutenue dans le Dictionnaire universel à savoir, la démocratie est un régime politique où la souveraineté est exercée par le peuple « lorsque dans une République lorsque le peuple en corps à la souveraine puissance c'est la démocratie »[22]. Montesquieu. À la Renaissance ou précisément dans le siècle des Lumières, la démocratie est abordée par des auteurs comme Charles Montesquieu et John LOCKE. Et qui relève parallèlement les mêmes significations. Ainsi, chez Montesquieu lecteur de John LOCKE, la notion de la démocratie dans *De l'esprit des lois* ; dans une république se saisit dans la mesure où le peuple en corps à la souveraine puissance. C'est-à-dire que le peuple dans un régime politique qui est la démocratie, la souveraine puissance est dans, ou entre les mains du peuple tout entier. C'est pourquoi il affirme « lorsque dans une république le peuple en Corps, à la souveraine puissance, c'est une démocratie »[23]. C'est ce que disait bien avant Montesquieu, John LOCKE dans le *Traité du gouvernement civil*, ces termes :

> Le plus grand nombre, comme il a déjà été prouvé, ayant, parmi ceux qui sont unis en société, le pouvoir entier du corps politique, peut employer ce pouvoir à faire des lois, de temps en temps, pour la communauté et à faire exécuter ces lois par des officiers destinés à cela, par ce plus grand nombre, et alors la forme du gouvernement est une véritable démocratie [24].

À travers ce passage du chapitre10 John LOCKE voudrait souligner que le pouvoir législatif qui sert à légiférer les lois dans une communauté, pour la communauté qui est préalablement unie en Corps politique est non seulement dans la main du plus grand nombre, mais aussi, le pouvoir exécutif qui est chargé d'exécuter ses lois votées sont dans la main du pouvoir législatif et qui

[21]Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Flammarion, paris, 2001, III, 3, p. 100.
[22] Dictionnaire universel
[23] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, II, 2; p.71.
[24]LOCKE John, *Traité du gouvernement civil*, GF, Flammarion, Paris, 1984 et 1992; chap.10.

veille à ses exécutions strictes sans intérêts particuliers des lois est qualifié de véritable démocratie.

## 1-1-3: Biobibliographie de l'auteur

Ici nous allons présenter la vie et l'oeuvre de l'auteur.

Charles Louis de Montesquieu naît en 1689 au château Brède en Gironde, près de Bordeaux dans une famille appartenant à la noblesse de robe, sa mère meurt lorsqu'il a sept ans. Il fait ses études à Juilly en Seine-et-Marne puis au collège d'Harcourt de Paris. En 1708, il s'inscrit à la faculté de droit de Bordeaux. Sa licence obtenue il devient avocat. Il s'installe à Paris et fréquente les cercles intellectuels. À la mort de son père, en 1713, il hérite du château de la Brède. À 25 ans il est nommé conseiller au parlement de Bordeaux. Un an plus tard, en 1715, il épouse Jeanne de Lartigue, un mariage qui lui permet de toucher une dot importante. Il hérite à la mort de son oncle d'une vraie fortune, ainsi que du titre Barron de Montesquieu et de la charge du président à mortier du parlement du Bordeaux, qu'il finira par revendre pour payer des dettes. Il rédige un premier ouvrage de philosophie politique : sur la politique des Romains dans la religion (1716). Ce premier essaie sans véritable profondeur, passe inaperçu. Il s'intéresse tout d'abord aux sciences et réalise quelques expériences ; il se fait élire l'académie des sciences de Bordeaux. Il écrit les ouvrages de physique ou de médecine. Mais son tempérament littéraire reprend ensuite le dessus, et à 32 ans, il rédige les Lettres Persanes (1721) qui paraissent anonymement à Amsterdam, en 1721, cet ouvrage rencontre un vif succès et il est vite reconnu comme en étant l'auteur. Élu à l'Académie française, il commence à voyager à travers toute l'Europe : Autriche, Allemagne, Italie… Il réside pendant un an et demi en Angleterre, où il est initié à la Franc-maçonnerie. Il étudie les différents aspects politiques économiques, etc., des pays traversés. Cela lui donne la matière pour écrire ses considérations sur les causes de la grandeur des Romains et leur décadence (1734), un ouvrage monumental qui

raconte l'histoire de l'Empire romain, de sa fondation jusqu'à sa chute. En 1748, il met la dernière main à son ouvrage fondamental De l'esprit des lois (1748). Néanmoins, Montesquieu subit de nombreuses attaques, ce qui l'amène à rédiger une Défense de l'esprit des lois (1750). Cela ne suffit pas à empêcher l'interdiction du livre par l'église catholique qui le met à l'index. La faculté de théologie de la Sorbonne censure 17 propositions contenues dans cet ouvrage. Presque aveugle, il participe au projet de l'encyclopédie, et lui donne ainsi la notoriété attachée à son nom. Il a pour charge de rédiger l'article « gout » (1757), mais meurt avant d'avoir pu le terminer, il sera achevé par Voltaire. Il consacre les dernières de sa vie à relire et corriger certains passages De l'esprit des lois. En 1755, il meurt d'une forte fièvre et est inhumé à l'église Saint-Sulpice de Paris[25]

### 1-1-4: PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE DE L'ESPRIT DES LOIS

Dans ce sous-chapitre, nous allons présenter les grandes articulations et le résumé de l'ouvrage**.**

- ✓ **Grande articulation de l'ouvrage**

*De l'esprit des lois,* Montesquieu développe un ensemble de réflexion politique sur les différents types de gouvernements d'une nation et une enquête sur les sociétés humaines, sur la diversité des peuples et des institutions qui ont pour enjeux la liberté et la justice. Ces éléments d'idées s'articulent autour de trois (3) grandes structures typologiques de l'œuvre de Montesquieu:

**PREMIÈRE PARTIE** : Du livre **I** à **VIII**, qui est considéré comme l'« étude des gouvernements », cette étude lui permet de s'interroger sur l'ordre politique

[25] www.internet.bj, 19 juin 2022; 11 h 44 minutes.

des lois en général en occurrence les « principes » qui s'accordent avec la structure de chaque gouvernement[26].

**DEUXIÈME PARTIE** : Du livre **IX** à **XIII**, cette deuxième partie de l'œuvre de Montesquieu est consacrée à analyser les différentes sortes de pouvoir en fonction de leurs modalités d'exercice animé par l'esprit de « passion » et « d'intérêt » qui s'attache aux conditions « de modération » à partir d'un caractère de la souveraineté[27].

**TROISIÈME PARTIE** : Du livre **XIV** à **XIX** Montesquieu s'intéresse à étudier la question du « climat » ; l'influence du climat et ce que l'on doit comme une condition « l'influence du climat qu'il faut voir, comment se combinent les autres "causes" qui forment ensemble de l'esprit général d'une nation »[28]

- ✓ **Résumé de l'ouvrage**

*De l'esprit des lois* est un ouvrage du philosophe français Montesquieu. C'est une véritable somme politique qui dégage les rapports des lois avec tout ce qui les détermines: gouvernement, force militaire, constitution politique, impôts, climats, commerce.... La méthode de Montesquieu est tout à fait nouvelle et moderne en ce qu'il part d'une analyse du réel (climat, mœurs....) pour trouver les sources de la législation. Cette méthode scientifique de Montesquieu n'exclut pas certains principes généraux de l'esprit, notamment lorsqu'il définit les fondements de trois gouvernements-vertu pour la démocratie-honneur pour la monarchie-crainte pour le despotisme.

Montesquieu allait pour le régime où les trois pouvoirs sont séparés et où l'ordre et la liberté se concilient le mieux. Dans cette logique d'analyse **(livre1**), les lois des trois gouvernements suivent leurs principes, vertu pour les lois

[26] Voir *De l'esprit des lois*, p.23.
[27] Ibid, p.27.
[28] *Idem*, p.29.

démocratiques, honneur pour les lois monarchiques, et crainte pour les lois despotiques. Ces lois se définissent comme des relations qui gouvernent de manière suprême, c'est un rapport nécessaire qui dérive de la nature des choses (animaux, homme, Dieu) ont leurs lois. Ce sont des principes de base pour une vie d'ensemble harmonieuse parmi les hommes. Elles sont au nombre de trois constituants les droits différents: les lois qui gouvernent les relations entre le peuple, droit des gens; celles entre les gouvernants et les gouvernés, droit politique; et celles des citoyens entre eux, droit civil. Parmi toutes ces lois, ce ne sont pas les meilleures qui sont recherchées par Montesquieu, mais les plus adaptées à la nature de chaque gouvernement. C'est ce que Montesquieu appelle l'esprit des lois. Dans **livre2 et 3**, Montesquieu ne fait une différence entre aristocratie et démocratie. Pour lui, ces régimes conservent la vertu comme leurs principes. Dans livre 4, les lois de l'éducation suivent toujours les principes des trois gouvernements. Dans le **livre 5**, l'égalité est à la base de toute démocratie, l'inégalité dans la monarchie et dans le despotisme c'est de veiller au maintien des lois. Dans le **livre 6**, le despotisme n'a pas de lois ni de justice, dans la monarchie le juge semble faire la justice suivant la loi, mais pas toujours totalement. Dans la démocratie le juge suit les lois pour juger les crimes. Dans **livre 7** Montesquieu s'attache en particulier aux conséquences des principes des gouvernements par rapport au luxe et à la condition féminine[29]. Dans livre8 Montesquieu examine les conditions de disparition des régimes par la corruption des trois principes. Dans le **livre 9**, pour assurer la sécurité, les républiques entrent en fédération, les despotiques pratiquent la politique de terre brulée en ravageant les territoires des royaumes. Dans le **livre10**, Montesquieu examine les forces offensives sur la question de la guerre dans le régime monarchique qui entraîne la grandeur ou la décadence d'un État. Dans le **livre11** qui traite de la liberté politique, Montesquieu dit que la liberté, c'est faire ce que les lois

[29]Russ Jacqueline, philosophie *Les auteurs, les Œuvres,* dans Mémo Références, Bordas, Paris, 2003.

permettent. Dans livre 12, il plaide pour la liberté de pensée et rendez la justice en obéissant aux lois. Dans le **livre13**, il examine comment lever les Impôts.[30] Dans le **livre14**, il se penche sur les rapports que les lois entretiennent avec la physique d'un pays, son climat, son territoire, mœurs[31]. Dans le **livre15**, il dénonce et rejette l'esclavage[32]. Dans le **livre 16,** il examine les conditions de la servitude domestique, celles des femmes, beaucoup plus prononcées dans les climats chauds, où s'installe facilement la polygamie alors que dans les climats froids conduisant à la monogamie. La servitude féminine est liée au gouvernement despotique[33]. Dans le **livre17,** il nous montre également que le climat de la servitude politique tout en mettant les rapports entre l'esclavage domestique politique et la nature du climat, cela donne à penser les conditions locales de la liberté et de la modération[34]. Dans le **livre18,** il montre, plus un pays est fertile, plus on demandera un despotisme, et de manière générale, le gouvernement d'un seul, à l'inverse, plus un terrain est stérile, plus on demandera une démocratie. Les terrains montagneux sont favorables aux démocraties, car on s'y défend plus facilement. La stérilité des terres rend les hommes guerriers et industrieux tandis que la fertilité d'un pays donne avec l'aisance mollesse et lâcheté[35]. Dans le **Livre19,** il définit l'esprit général d'un peuple, c'est la résultante d'une multitude d'éléments. L'un de ses éléments va prédominer chez un peuple et influence fortement l'esprit général de cette nation et les lois ne doivent pas aller à l'encontre de l'esprit général d'une nation[36].

[30] Russ Jacqueline, philosophie *Les auteurs, les Œuvres,* dans Mémo Références, Bordas, Paris, 2003.
[31] Voir *De l'esprit des lois,* p.153.
[32]Ibid, p.222.
[33]Idem, p.234.
[34]Idem: p.249.
[35] Russ Jacqueline, philosophie *Les auteurs, les Œuvres,* dans Mémo Références, Bordas, Paris, 2003.
[36] Voir *De l'esprit des lois,* p.168.

## CHAPITRE 2: LA CONCEPTION DE LA THÉORIE ET PRATIQUE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS CHEZ MONTESQUIEU.

Ce chapitre2 va nous éclairer premièrement sur les différents types de pouvoirs et leurs rôles, la conception de Montesquieu sur la pratique de la séparation des pouvoirs. Par la suite, faire ressortir l'idée de cette séparation des pouvoirs dans l'aristocratie et dans la démocratie et enfin son importance.

### 2-1: NOTION DE LA PRATIQUE DES POUVOIRS CHEZ MONTESQUIE

#### 2-1-1: Exposition des pouvoirs et leurs rôles

Dans *De l'esprit des lois*, Montesquieu évoque trois types de pouvoirs. Au nombre de ceux-ci nous avons le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, et le pouvoir judiciaire qui jouent un rôle déterminant dans leurs pratiques. Ainsi le pouvoir législatif fait des lois. C'est pourquoi il dit « par la première le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites »[37]. Pour le pouvoir exécutif, il est chargé de promouvoir et de faire la paix à travers des guerres contre les invasions étrangères. C'est ce qu'il dit en ces termes : « par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou revoit des ambassades, établis la sureté, prévient les invasions »[38], quant au pouvoir judiciaire il juge les citoyens par rapport à leurs crimes commis. C'est pourquoi il affirme : « par la troisième, il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers »[39]

#### 2-1-2: Conception de Montesquieu sur la pratique de la séparation des pouvoirs.

Chez Montesquieu, la question de la pratique de la séparation des pouvoirs tourne au tour de la liberté politique. Pour lui donc, la liberté politique n'est pas

[37] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, XI, 6, p207.
[38] Ibid.
[39]Idem.

la liberté indépendance, c'est- à-dire le but n'est pas de pouvoir faire tout ce que l'on veut, mais de donner la liberté de faire tout ce que les lois permettent. C'est pourquoi il affirme « la liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent »[40]. La loi détermine donc les limites de la liberté. La mise en place de lois fixes permet d'éviter la constitution de régime dont le principe est la crainte, celui qui gouverne doit se soumettre aux lois. Le but de Montesquieu est donc moins de protéger les droits subjectifs des individus que la limitation du pouvoir qui doit contribuer à accroitre la liberté des hommes. Il distingue ainsi, les gouvernements modérés tels que: la démocratie et aristocratie, des gouvernements non modérés, qui seuls seraient susceptibles de garantir les libertés. Ce n'est qu'avec la mise en place d'une constitution équilibrée et de lois qui garantissent la sureté des hommes que ces derniers obtiennent leurs libertés. Il s'agit donc pour Montesquieu de trouver des moyens qui limitent le pouvoir. C'est donc dans le but de limiter le pouvoir qu'il imagine la séparation des pouvoirs à fin d'assurer leurs pratiques effectives. Cette dynamique vise un seul objectif, celui d'êmpècher la concentration du pouvoir entre les mains d'une seule personne. Ce faisant, nous pouvons préserver les hommes d'un régime tyrannique et assurer la protection des libertés individuelles en limitant le pouvoir par un autre pouvoir. C'est pourquoi il affirme : « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir »[41].

### 2-1-3: L'idée de la pratique de la séparation des pouvoirs dans l'aristocratie et démocratie

Ce sous chapitre2 va nous éclairer premièrement sur les types de vertu et de démocratie existantes. Par la suite, faire ressortir l'action de ses vertus et leurs rapports avec le politique vertueux et son peuple dans chaque type de

[40] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, XI, chap 3, p205.
[41] Ibid.chap4, p206

démocraties dans le but de l'atteinte des objectifs démocratiques. Et enfin la fonction de ces vertus du politique dans la pratique de la séparation ou non des pouvoirs ainsi que l'atteinte des objectifs démocratiques dans chaque type de démocraties.

Montesquieu au sujet de la nature nous traite d'une vertu qui est insuffisante, moyenne. D'une vertu qui est en moins par rapport à la normale dans la démocratie. C'est ce que Montesquieu soulignait par ce passage « comme il faut de la vertu dans le gouvernement populaire, il en faut aussi dans l'aristocratique. Il est vrai qu'elle n'y est pas si absolument requise »[42]. Dans ce type de gouvernement, la vertu n'est pas totalement remarquable, ni au niveau des magistrats (les nobles) ni au niveau du peuple de façon générale. Le peuple d'un tel régime possède la vertu en faible amplitude pas au seuil réel comme la vertu dans la démocratie. C'est ce que dit Montesquieu en ces termes: « il a donc moins besoin de vertu que le peuple de la démocratie »[43]. cette première nature de la vertu entretien des relations plus observable chez les nobles par le biais de la sauvegarde de leurs intérêts particuliers que celui du peuple entier. Et cette type de vertu favorise partiellement ou non la pratique de la séparation des pouvoirs. Dans la véritable démocratie, la seule condition qui permet de renforcer la démocratie est la vertu. Dans un tel régime, celui qui fait les lois est aussi soumis aux prescriptions des lois. C'est la présence de la nature de la vertu qui est très grande, qui est une vertu au seuil. C'est la grande vertu selon Montesquieu. C'est justement la raison pour laquelle il affirme :

> Car il est clair que dans une monarchie où celui qui fait exécuter les lois se juge au-dessus des lois, on a besoin de moins de vertu que dans un gouvernement populaire où celui qui fait exécuter les lois sent qu'il ait soumis lui-même et qu'il en portera le poids [44].

[42] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, III; chap.4; p91.
[43]Ibid. p92.
[44] Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Flammarion, Paris, III, chap 3; p.89.

Cette grande vertu qui constitue la deuxième nature de la vertu se retrouve chez les peuples ainsi que leurs magistrats. Ce qui renforce la démocratie non seulement, mais aussi veille à sa survie et à la pratique de la séparation des pouvoirs. C'est exactement le cas chez les Grecs où la vertu était leur force. Et ce faisant, leur démocratie si tenait très bien. C'est pourquoi Montesquieu dit en ses termes : « Les politiques grecs, qui vivaient dans le gouvernement populaire, ne reconnaissaient d'autres forces qui pussent le soutenir que celle de la vertu »[45]. Ce qui favorise l'intérêt général entre le peuple et les magistrats, d'où la relation de cette vertu éminente chez l'homme politique. Mieux, mis à part ces deux natures de la vertu dans l'aristocratie et dans la véritable démocratie, Montesquieu évoque une nature sous forme d'une nuance entre les deux vertus qui est très pénible, qui est toujours difficile à observer au sein du peuple qu'au niveau des magistrats. Chez Montesquieu donc la vertu est perçue comme une disposition d'esprit qui consiste à penser rigoureusement le bien commun, l'intérêt général des citoyens ainsi que les siens propres en s'opposant à son propre intérêt particulier. C'est dire d'avoir l'amour de l'intérêt général au détriment de l'intérêt particulier. Ce qui nécessite de sacrifice, de la métamorphose de l'homme politique en un vrai citoyen. C'est sans doute ce que dit l'auteur en ces termes : « (…) Mais la vertu politique est un renoncement à soi-même qui est toujours une chose très pénible »[46] et « cette vertu, c'est l'amour des lois et de la patrie »[47] surtout dans la démocratie.

De cette analyse, nous retenons qu'il a deux types de vertu en ce qui concerne la nature à savoir : la petite vertu qui est souvent présente dans l'aristocratie et qui prône l'intérêt particulier des nobles au détriment du peuple sans sacrifice et qui favorise partiellement ou non la pratique de la séparation des pouvoirs, la grande vertu qui se retrouve dans la véritable démocratie et qui

[45]Ibid; pp.89-90.
[46]Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Flammarion, Paris, IV, chap 5; p.109.
[47]Idem.

prône l'intérêt général de façon pénible chez les magistrats que chez les peuples, met en évidence l'idée de la véritable pratique de la séparation des pouvoirs. Et celles-ci dans deux types de démocraties à savoir l'aristocratie et la véritable démocratie dans un gouvernement populaire ou républicain. Comment se manifeste donc la vertu de l'homme politique dans l'aristocratie et dans la véritable démocratie au sujet de la pratique de la séparation des pouvoirs?

Pour répondre à cette interrogation ci-dessus, il faut noter que dans l'aristocratie, le politique vertueux a des relations avec son peuple et ses magistrats. Tout abord, le politique aime faire des lois sans le consentement de tout le peuple entier ou de tout le corps politique. Il aime nommer ses magistrats par le sort si le besoin se fait sentir de préserver son intérêt particulier et de celui de ses magistrats. Il veille à ce que ces lois votées soient respectées à la lettre par le peuple sans qu'il ne soit associé dans le vote de ces lois. Dans cette logique, l'idée de préserver la paix, l'idée d'atteindre les objectifs poursuivis par la démocratie qui sont: le respect de la constitution, de la dignité humaine, des droits et devoirs de l'homme, de la séparation des pouvoirs sont menacés. C'est pourquoi Montesquieu affirme : « Dans l'aristocratie, la souveraine puissance est entre les mains d'un certain nombre de personnes »[48]. Plus loin, Montesquieu éclaire cette relation entre le politique vertueux et son peuple dans l'aristocratie en ces termes : « Ce sont elles qui font les lois et qui les font exécuter, et le reste du peuple n'est tout au plus à leur égard que, comme dans une monarchie, les sujets sont à l'égard du monarque »[49]. La démocratie même dans le cœur des aristocrates dans ce cas, privilégie l'intérêt particulier des nobles et non celui du peuple. Le peuple dans cette logique est relégué au second rang. C'est pourquoi Montesquieu affirme : « La démocratie dans le corps des nobles est que le

[48] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, II, chap 3, p.78.
[49] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, II, chap 3, p.78.

peuple n'est rien »[50]. D'où le rapport de l'homme politique vertueux et son peuple dans l'aristocratie se résume par l'inimportance ou d'un manque d'attention apporté par les aristocrates en premier lieu vers leur peuple. De plus, l'homme politique vertueux n'observe pas dans son esprit le principe de la vertu et assurer sa pratique dans la pratique de la séparation des pouvoirs. Donc il concentre ses trois pouvoirs (législatif, exécutif, et judiciaire) dans ses mains pour pratiquer l'art politique, la science politique. Et puisque les trois pouvoirs sont dans la main du politique, cela ne favorise pas l'atteinte des objectifs démocratique comme le principe de la séparation des pouvoirs, le respect de la constitution et autres, et il gouverne de façon intéressée. Et dans cette condition, nous avons la perte de la nation et par conséquent d'une mauvaise pratique de la séparation de ces pouvoirs. C'est pourquoi MONTESQUIEU affirme : « tout serait perdu si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois (3) pouvoirs : celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les differands des particuliers »[51]. Mieux, dans cette manière de gouverner par la vertu insuffisante, la liberté du peuple est menacée. De plus dans l'aristocratie, le véritable pouvoir qui est législatif se trouve dans la main des nobles et non du peuple. Dans cet état de choses, le pouvoir qui est judiciaire se trouve nul et sans effet parce que c'est confisqué par les nobles. C'est pourquoi MONTESQUIEU affirme : « Des trois puissances dont nous avons parlé, celle de juger est en quelque façon nulle »[52] et : « Comme elles ont besoin d'une puissance réglant pour les tempérer, la partie du corps législatif qui est composé de nobles est très propre à produire d'effet »[53]. Dans une telle façon de gouverner en confisquant les trois pouvoirs pour les concentrer dans la main d'une seule personne est due à la vertu qui n'est pas suffisante pour assurer la pratique de la séparation des

[50]Idem,
[51] Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Flammarion, Paris, XI, chap 6; p.208
[52] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, XI, 6; p.212.
[51]Idem.

pouvoirs. Et comme les intérêts particuliers des nobles sont privilégiés que celui du peuple dans ce cas-ci, MONTESQUIEU affirme : « Mais comme une puissance héréditaire pourraient être introduits à suivre ces intérêts particuliers et à oublier ceux du peuple »[54]. La liberté politique dans ce cas aussi du peuple est menacée. Dans la véritable démocratie, le politique vertueux a bel et bien des relations entre le peuple et les lois. Tout abord le politique vertueux fait établir des lois en associant bien sûr le peuple. Et tous les deux contractants sont soumis aux lois. Nul n'est aux dessus de ces lois votées. L'homme politique vertueux est tenu de respecter ses lois votées comme du côté du peuple. C'est pourquoi Montesquieu dit : « car il est clair que dans une monarchie où celui qui fait exécuter les lois se juge au-dessus des lois, on a besoin de moins de vertu que dans le gouvernement populaire où celui qui fait exécuter les lois sans qu'il y soit soumis lui-même et en porte le poids »[55]. L'idée d'une telle réflexion de Montesquieu nous montre aisément que la vertu assure l'établissement des lois démocratiques sur tous les plans par le consentement du peuple. Et comme ça, les objectifs poursuivis par la démocratie comme la liberté d'expression, d'opinion, d'association, du respect de la dignité humaine, l'amour du prochain et l'amour du peuple, de la pratique de la séparation des pouvoirs, respects de la constitution ainsi que la patrie. Prenons l'exemple des lois sur l'éducation, l'homme politique vertueux s'inspire de sa vertu pour établir des lois de l'éducation au sein du peuple. Puisqu'à chaque fois que ce politique associe le peuple dans le vote des lois de l'éducation, cela laisse témoigner du rapport de l'homme politique vertueux avec son peuple sur le plan de l'éducation. C'est pourquoi Montesquieu affirme : « cet amour demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre donne toutes les vertus particulières ; elles ne sont que cette préférence »[56]. Et c'est dans la démocratie

[54] Ibid : p252.
[55] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, III, chap 3, p.89.
[56] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, IV, chap 5, p.109.

seule que cet amour, ce rapport de voter les lois en associant le peuple est manifesté. C'est pourquoi il affirme : « cet amour est singulièrement affecté aux démocraties »[57]. De même au sujet de la pratique de la séparation des pouvoirs, MONTESQUIEU formule sa célèbre conception de « théorie de la séparation des pouvoirs » qui n'est pas une formule bien formée dans oeuvre, mais qui peut être interprété d'une multiple façon. Ces réflexions de MONTESQUIEU doivent être comprises comme une défense du modèle de la monarchie pour combatte le despotisme c'est pourquoi il affirme : « Dans la république d'Italie, où ses trois pouvoirs sont réunis, la liberté se trouve moins que dans nos monarchies »[58], selon MONTESQUIEU dès que les pouvoirs sont concentrés. Selon MONTESQUIEU, derrière la célèbre formule disposant que « le pouvoir arrête le pourvoir » c'est pour faire comprendre que là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de liberté. Car la liberté consiste à être délivré de la contrainte et de la violence exercée par autrui, ce qui ne peut être lorsqu'il n'y a point de loi ; mais la liberté n'est pas ce que l'on nous dit, à savoir une liberté pour tout homme de faire ce qu'il lui plaît, mais c'est une liberté de disposer et d'ordonner comme on l'étend sa personne, ses actions, ses biens et l'ensemble de sa propriété, dans les limites de ce qui permit par les lois auxquelles on est soumis, et dans ces limites, on ne peut plus assujetti à la volonté arbitraire de quiconque, mais de suivre librement sa volonté, c'est pourquoi il affirme: « pour qu'on ne puisse abuser le pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pourvoir arrête le pourvoir »[59] et que « une constitution peut être telle que personne ne sera contraint de faire les choses auxquelles la loi ne l'oblige pas, et à ne point faire celle que la loi lui permet »[60]. Donc dans la démocratie, la théorie et la pratique de cette séparation des pouvoirs par le biais de la vertu éminente doivent assurer la liberté du peuple, c'est à dire, la liberté politique par une vision dominée par

[57]Idem.
[58] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, XI, 6; p.208.
[59] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, XI, 4; p.206.
[60]Idem.

la problématique de la liberté politique, MONTESQUIEU nous montre donc que être libre politiquement ce n'est pas de faire ce que l'on veut, mais ce que les lois permettent. MONTESQUIEU y explicite, à la suite de John LOCKE, le rôle déterminant de la séparation des pouvoirs ainsi que celui du système représentatif, au sein duquel aucun des trois pouvoirs ne doit dominer et ils doivent agir de concert l'intérêt public; c'est pourquoi il affirme: « Ces trois puissances devraient former un repos ou une inaction. Mais comme, par les mouvements nécessaires des choses, elles sont contraintes d'aller, elles seront forcées d'aller de concert »[61]. Enfin, dans la véritable démocratie, la vertu émanant favorise véritablement l'idée non seulement de la séparation des pouvoirs, mais aussi de sa pratique effective dans le but d'atteindre les objectifs démocratiques et le bien être de tous les citoyens ainsi que la sureté de la nation. Quand on évoque proprement la notion de l'amour de la patrie, de la République, Montesquieu ne fait pas en quelque sorte une différence. C'est-à-dire l'amour de la République ou de la patrie, c'est juste encore la démocratie. Et cette dernière assure l'égalité, le Bonheur, rend des services égaux aux citoyens et ayant le souci de faire grandir sa patrie. C'est pourquoi Montesquieu affirme : « chacun devant y avoir le même bonheur, et les mêmes avantages, y doit goûter les mêmes plaisirs et former les mêmes expériences ; chose qu'on ne peut attendre que dans la frugalité générale »[62].

### 2-1-4: Importance de la pratique de la séparation des pouvoirs.

L'idée de la pratique de la séparation des pouvoirs laisse deviner un aspect capital. C'est celui de la garantie de la liberté entre les hommes, le bon fonctionnement des trois pouvoirs. Tout ce qui entre dans le compte de l'atteinte des objectifs démocratiques.

[61] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, XI, 6; pp.217-218.
[62] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, V, chap 3, p.115.

Cependant, cette pensée de Montesquieu ne présente - elle pas des critiques ? La réponse à cette interrogation ouvre la porte d'entrée à la compréhension des idées développées par la suite à travers le chapitre3.

## CHAPITRE3 : PORTÉE ET LIMITES DE LA PENSÉE DE L'AUTEUR.

Ce chapitre3 va nous permettre de montrer les mérites de MONTESQUIEU sur les notions de pouvoirs, séparation des pouvoirs afin d'assurer pleinement la bonne gouvernance dont veut Montesquieu en se basant sur la vertu démocratique. Par la suite, apporter de nouvelles idées issues d'autres vertus pour consolider davantage la gouvernance, et l'atteinte des objectifs démocratiques, de la sureté des citoyens et une véritable séparation des pouvoirs voulue par MONTESQUIEU.

### 3-1: Portée de la pensée de l'auteur; dans démocratie et l'aristocratie.

#### 3-1-1: portée de la pensée de l'auteur.

Montesquieu saisit *De l'*« *esprit des lois* » et les soumet à une analyse scientifique basée sur son projet, une réflexion politique, une enquête sur les sociétés humaines avec une profonde analyse des lois en occurrence la justice et la liberté afin de former tout homme à l'évaluer conformément à la disposition ou à l'intervention législatrice, comme il évoque la question des lois dans une législation, il reste sans doute, et nous fait part des catégories de lois c'est-à-dire la loi naturelle ou universelle et la loi positive. Par rapport à leur disposition : « distinguons les diverses lois positives et la loi naturelle dont les premiers ne sont pour assurer la sécurité et la liberté »[63]. Cela nous fait recours également dans son ouvrage intitulé *De l'esprit des lois*, livre 1 ce qui suit : « Il faut distinguer entre les lois de la nature et les lois positives: les lois de la nature précèdent et expliquent les lois positives ». Nous voyons à travers cette

[63] Russ Jacqueline, Dictionnaire de philosophie, Mémo références, Bordas, Paris, 1991, p.356.

affirmation de l'auteur ce qui doit être en accord, l'une sera à la course de relais à l'autre, l'une ne doit pas fonctionner sans la seconde, l'une doit renforcer l'autre avec tous ses principes actifs pouvant permettre à l'homme d'être véritable source de paix, d'être engagé pour l'émancipation pour la vérité politique comme source véritable de la vertu politique qui nécessite la jouissance politique : « Les lois, rapports nécessaires dérivant de la nature des choses, permettent chez l'homme, l'accès à la liberté politique »[64]. Cette liberté politique tient à cœur à Montesquieu au point où il est parti dans son livre 5 pour nous montrer comment les lois du législateur doivent être en relation aux principes du gouvernement : les lois et les principes sont en interaction et se renforcent mutuellement. Montesquieu en annonçant la pensée de Rousseau et Hegel, il la définit sur le plan politique, comme l'obéissance aux lois, la liberté politique, selon lui, c'est le droit de faire tout ce que les lois permettent, et non de faire ce que l'on veut à son gré. Dans du contrat social, Rousseau ne s'exprime pas autrement. Le mérite de Montesquieu est là, il a su d'écrire l'esprit des raisons qui caractérisent les lois, de définir la liberté politique dans son rapport avec la loi et l'être humain « vivant » en plus aussi avec les États compris comme une société où il y a des lois, particulièrement une société démocratique où la vertu politique est à solliciter ; loi et vertu politique forment, chez Montesquieu une meilleure cohésion sociale de façon rationnelle de la paix et chacun y trouve son bonheur et sa patrie, dans le pays où il se trouvera, la vertu politique, clés de succès politique qui n'est rien d'autre que, d'accomplir son devoir et son droit, c'est pourquoi dans la préface de l'œuvre, *De l'esprit des lois*, il nous dit ceci:

> Si je pouvais faire en sorte que tout le monde eût de nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, son prince, sa patrie, ses lois, qu'on pût mieux sentir son bonheur dans chaque pays, dans

[64]Idem.

> chaque gouvernement, dans chaque poste où l'on se trouve, je me croirais le plus heureux des mortels [65].

Rousseau aussi n'exprime pas le contraire lorsqu'il nous dit ce qui suit : pour ramener la justice à son objet, il nous faut réunir les droits et les devoirs également, pour réunir les hommes de vivre ensemble comme un être social/sociable : « il faut donc des conventions et des lois pour unir les droits aux devoirs et ramener la justice à son objet »[66]. Car la vertu est un élément indispensable pour assurer le bon respect mutuel entre les citoyens et les dirigeants politiques dans le cadre du respect des règles et des normes qui régissent une société démocratique. C'est pourquoi Robespierre, l'un des lecteurs privilégiés de Charles Montesquieu, nous fait comprendre dans son célèbre discours du 17, pluviôse an II-5 février 1794, qui définit le principe fondamental du gouvernement « démocratie ou populaire » ce qui suit : « la démocratie est un état ou le peuple souverain, guidé par les lois qui fait par lui-même, tout ce qu'il peut bien faire et par ses délégués, tout ce qu'il ne peut faire lui-même »[67]. Selon lui, c'est dans le principe du gouvernement démocratique ou populaire que nous devons chercher les règles de notre conduite politique. La vertu politique qui doit produire de bien à travers la républicaine, et cette vertu qui n'est autre chose que « l'amour de la patrie » c'est ce que Montesquieu souligne dans son œuvre *De l'esprit des lois*, « l'amour de la patrie conduit à la bonté des mœurs, et la bonté des mœurs mène à l'amour de la patrie »[68]. Mais d'autres éléments qui font l'être la République ou la démocratie sont également l'égalité, il s'ensuit nécessairement que l'amour de la patrie embrasse l'amour de l'égalité. C'est ce que Montesquieu nous montre à travers ce passage « l'amour de République dans une démocratie est celui de la démocratie,

[65]Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, 2013, preface, p.54.
[66]Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social,* Flammarion, paris, 2001, II, chap 6, p.72.
[67]Céline Spector, 2020, «*presse universitaire de Rennes* », n° 02475992, in HAL, pp.61-70.
[68]Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, 2013, v, chap2; p.114.

l'amour de la démocratie est celui de l'égalité »[69]. Il est également nécessaire de notifier toujours chez Montesquieu que ce sentiment d'amour qui fait preuve de génie ou d'une vertu exceptionnelle suppose, cet amour demande une préférence continuelle de l'intérêt public au sens propre, donne toutes les vertus particulières ; elles ne sont que cette préférence. Donc il nous fait comprendre de là, que l'amour de la patrie suppose également ou tout à fait d'un produit issu de la vertu. Par conséquent, la vertu est l'âme de la démocratie et c'est ce principe de sentiments d'amour qui ne peut exister que dans le gouvernement démocratique. Ces louanges de la vertu, l'ont poussé Montesquieu, au point où il a essayé de particulariser la vertu, il parle de la vertu politique : « ce que j'appelle la vertu politique dans la République démocratique est l'amour de la patrie c'est-à-dire l'amour de l'égalité, ce n'est point une vertu morale ni une vertu chrétienne, c'est la vertu politique »[70]. Comme Montesquieu, nous pouvons faire de la démocratie une espèce de la République dont le « principe » où la « passion » dominante est la vertu, le législateur est chargé de conforter l'égalité et joue à ce titre, le rôle de tuteur de la société. il nous dit:

### 3-1-2 : La démocratie.

> L'esprit des lois insiste en premier lieu sur les exigences associées à la conversation de la vertu politique qui est le principe de la démocratie, la passion dominante qui lui permet de se conserver, amour des lois et de la patrie, subordination de l'intérêt particulier à l'intérêt public, nécessaire dans un régime ou le peuple, qui détient la souveraine puissance élabore et exécute les lois [71].

Dans les démocraties la participation du peuple au pouvoir requiert un renoncement à soi-même et à ses intérêts, au désir d'acquérir des richesses autant qu'aux honneurs ou le pouvoir en vue de son seul profit. La vertu politique se dédouble en amour de l'égalité et amour de la frugalité, qui naissent

[69]Ibid; chap 3; p.115.
[70] Russ Jacqueline, *philosophie Les auteurs, les Œuvres,* dans Mémo Références, Bordas, Paris, 2003.
[71] Céline Spector, 2020, «*presse universitaire de Rennes* », n° 02475992, in HAL, pp.61-70.

de l'égalité et de la frugalité même (V, 3). Montesquieu fait apparaître la nécessité de l'usage du droit afin d'instituer et de préserver l'égalité relative dans le partage des propriétés, l'art politique de maintenir les conditions matérielles qui influent sur les conditions morales d'existence des peuples. L'inégalité des fortunes engendre entre les citoyens des sentiments de mépris et d'envie corrompt la démocratie, c'est pourquoi seule l'égalisation des conditions peuvent rendre effectives l'égalité de droit, favoriser l'obéissance aux lois et la participation politique.

Montesquieu, loin de défendre l'usage de la propriété comme pouvoir où puissance associée au développement de l'individu, Montesquieu souligne qu'en démocratie, « les richesses donnent une puissance dont un citoyen ne peut user pour lui », elles, « procurent des délices dont il ne doit pas jouir », (faute de rompre la condition d'égalité qui conditionne la vertu), selon lui, l'esprit civique exclut la recherche individuelle des plaisirs autant que la jouissance exclusive des biens. Telle est la raison pour laquelle les lois doivent imposer la frugalité domestique et favoriser, comme à Athènes ou à Rome, les dépenses publiques (V, 3). Selon la formule de Rousseau, il faut que chacun ait assez et que nul n'ait de trop : Le législateur doit empêcher l'accumulation des grandes fortunes, contrepartie de grandes misères au profit d'une « médiocrité » commune (V, 3) également éviter ou réprimer le luxe, qui témoigne d'une jouissance exclusive de la propriété et détourner les biens ou les esprits de la chose publique. Dans *De l'esprit des lois*, l'usage « démocratique » des richesses se trouve ainsi rigoureusement défini. Seul un État régi par ses lois et de strictes règles et de strictes lois de succession peut bénéficier de mœurs pures (non corrompues). Du point de vue de la propriété foncière, les portions de terre distribuées aux citoyens doivent être à la fois égales et petites, comme dans la Rome primitive (V, 5-6). Du point de vue de la propriété mobilière, les restrictions aux acquisitions et aux cessions doivent être plus rigoureuses encore, comme dans

les institutions singulières de Sparte ou celles que préconisait PLATON qui proscrit le commerce et les échanges. Montesquieu suit en effet PLATON dans sa réflexion sur les conditions de possibilité de la démocratie : comme au livre VIII de *La République*, la persistance des inégalités et la disparition de la modération des désirs associés au luxe provoquent l'anarchie et renverse la liberté extrême en servitude extrême, le renversement de la démocratie en tyrannie. Mais dans le livre *De l'esprit des lois*, nous réserve les mesures concrètes pour préserver l'amour entre les citoyens. Selon PLATON, l'État qui a échappé au problème du partage des terres, mettre en œuvre une réforme douce et modérée destinée à éviter les litiges relatifs à la propriété. L'Athénien oppose l'unité parfaite de cette cité idéale régie par la communauté des biens et la seconde qui doit se contenter d'une unité. Dans cette cité la justice commande d'abord de procéder à un partage du Sol en parcelles égales de telle sorte que, le bénéficiaire d'un lot le considère comme propriété commune de la cité. Et pour préserver ce partage, législateur doit assurer la stabilité du nombre de foyers, encourager la nationalité, voir en cas de nécessité, coloniser ou intégrer les bâtards dans une conception élargie de la citoyenneté[72]. Ces mesures que Montesquieu nous rapporte au livre V *De l'esprit des lois*[73]. Pour maintenir […] des partages.

### 3-1-3: L'aristocratie.

Dans l'aristocratie, la déduction de la nécessité de la modération est capitale, le principe de l'aristocratie s'effectue de façon analogue au principe de la démocratie. Le problème de ce cercle démocratique se repose ici à un moindre degré. Donc selon Montesquieu dans l'aristocratie il faut insister sur la continuité qui existe entre les traits démocratiques et aristocratiques, pour des

[72] PLATON, *Les lois* ; livre V, in œuvre compléte, trad. L Robin ; paris, Gallimard, Bibliothèque de la pléade, 1950, t. II, 739e - 742 c.
[73] PLATON, *Les lois* ; livre V, in œuvre compléte, trad. L Robin ; paris, Gallimard, Bibliothèque de la pléade, 1950, t. II, 739e - 742 c.

républiques dont on ne peut isoler une forme pure tout est affaire du degré, c'est pourquoi il nous dit: « comme il faut de la vertu dans le gouvernement populaire il en faut aussi dans l'aristocratie. Il est vrai qu'elle n'y est pas si absolument requise »[74]. Donc les nobles qui élaborent les lois doivent aussi s'y soumettre. La modération est donc nécessaire, comme moindre vertu, afin de rendre possible cette acceptation de la contrainte de la loi qui réprime les passions (III, 4). Le corps des nobles doit du moins admettre une égalité à l'intérieur de la classe dirigeante, ce qui suppose la modération de l'ambition des grands. Le principe est le même que dans la démocratie, et si l'homme a beaucoup de fortune dans une cité, il n'y ait point de la vertu, raison pour laquelle PLATON et ARISTOTE que Montesquieu affirme que les inégalités extrême entre le gouvernant et le gouverné, comme les inégalités entre les nobles eux-mêmes sont sources de désordre, de jalousie et de haine qui conduisent à la corruption du régime et à sa ruine. La modération exige une condition matérielle de juste milieu : « deux choses sont pernicieuses dans l'aristocratie : la pauvreté extrême des nobles et leurs richesses exorbitantes »[75]. Donc pour éviter l'oppression, le droit doit par conséquent exclure les mesures et les pratiques susceptibles de favoriser la concentration des richesses et les dérivés oligarchiques. Montesquieu s'appuie ainsi à une opposition entre l'aristocratie bien réglée ou les nobles, comme à Venise, sont forcés à épargner et à la modestie, et l'aristocratie. Comme Montesquieu a déjà montré dans la démocratie, dans *De l'esprit des lois,* définis le bon usage à la propriété privée; de même que la vertu démocratique ne peut se conserver que si les citoyens sont également soumis à la loi, ce qui ne peut se produire qu'en assurant à tous la possession de moyens de subsistance, la modernisation aristocratique ne peut se préserver que si la liberté d'appropriation est limitée. L'art politique doit rétablir l'égalité pour le

[74] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Flammarion, Paris, 2013, III, chap 4; p.91.
[75]Aristote, *La politique*, Traduction et notes par J. Tricot, vrin, 1962, 1995, Septième tirage, place de la Sorbonne, V, 2014.

droit et corrige les maux crés par l'inégalité politique. Donc les lois doivent donner une direction alternative comme ils peuvent tout en gardant l'esprit de modération. Parce que Montesquieu n'hésite pas à envisager l'intervention constante de la puissance publique afin de contenir l'accumulation des fortunes et de soutenir « l'esprit de modération », qui n'est rien d'autre que l'esprit d'égalité qui doit prévaloir dans l'aristocratie. Dans l'aristocratie la classe dominante pourra asseoir son pouvoir en montrant que, loin d'accaparer les richesses, elle les met au service du peuple, à défaut de la distribution, il préconise la transparence de l'administration des biens publics. Si Montesquieu ne met pas l'accent sur une stricte limitation de la propriété des nobles dans l'aristocratie, il ne pourra pas critiquer la pratique de confiscations, des lois agraires, des abolitions des dettes dans l'aristocratie. La modération qui doit être conservée se conjugue ici avec la modération du législateur qui préserve les rapports adéquats entre pouvoir et propriété.

**3-1-4: limites de la pensée de l'auteur.**

Montesquieu, à travers ses voyages dans le monde d'Europe et étudié les différents aspects de la politique ont remarqué certains principes de la vertu politique principalement dans le régime démocratique. À travers sa réflexion philosophique dans *De l'esprit des lois*, dont l'un de ses objectifs est montré la vertu politique dans le régime démocratique qui n'est rien d'autre que l'amour de la patrie et de l'égalité. Mais aujourd'hui force est de constater dans la démocratie et aristocratie une autre dimension que, ce que pensait Montesquieu. Dès lors d'autres philosophes pensent plus que Montesquieu ce que devrait être l'activité politique. À cet effet, la démocratie et aristocratie ne sont point des États libres par leurs natures. La liberté politique ne se trouve dans les gouvernements modérés, elle n'est pas toujours dans les états modérés elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas du pouvoir, mais c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Pour ce fait, selon le

philosophe Machiavel, indigne d'autant plus que, soucieux de la vérité effective de Montesquieu, il ne permet pas l'indignation, ce qu'elle sait faire, se donner pour vertueux, transposé sur le seul plan moral ce qu'elle affirme scandaleux, selon lui la vertu politique est immoralité même, c'est-à-dire le problème majeur de la vertu politique est la morale.

Pour ce fait, la morale en politique peut être au second point, la morale doit faire un mensonge à une nécessité politique. En clair, le prince pourrait présenter un intérêt pour les peuples instruits et libres dans la démocratie moderne, c'est ce qui la conduit jusqu'au chapitre XV du prince qui nous montre que le pouvoir s'acquiert ou se conserve dans la principauté ce qui suit : « Aussi est-il nécessaire à un prince, s'il veut se maintenir, d'apprendre à pouvoir n'être pas bon, et d'en user et n'user pas selon la nécessité »[76]. Mais plus que dans les républiques, il dépend des vertus propres du gouvernement, par cette vertu, il faut entendre les capacités, qu'elles soient morales ou non d'exercice de la décision, autrement puissance, presque une capacité physique, de courage et de vitalité, non la bonté et le souci d'autrui que souhaite Montesquieu et d'autres philosophes. À cet effet, si le prince veut garder son pouvoir, sa vertu doit être distincte, mais indissociable des vertus populaires, agir contre la foi, la charité, l'amour, contre l'humanité, contre la religion (XVIII; p.165). Selon Machiavel, seul dans la société les hommes sans foi c'est-à-dire la politique sans loi accomplissent de « grandes choses » et triomphent « en fin du compte » des honnêtes et loyaux.

Selon lui, la politique doit donner la mesure relative et non absolue, de la morale, la nécessité politique ne permet pas que les valeurs morales traditionnelles s'imposent en tout temps. Le prince devra inévitablement tromper sur la réalité de ses actions et de sa nature. Pour ce fait, le politicien vit dans un

[76] Machiavel, *Le prince*, Flammarion, Paris, 1981, chap15; p.155.

monde où ni les lois ni la loyauté ne règnent absolument, aussi le prince doit-il être le renard et Lion, instituer des lois et les suivent ne suffit pas à régler les rapports entre les hommes dans la société que souhaite Montesquieu que de faire ce que la loi nous permette. La vertu politique est la réalité d'un pouvoir dont l'objet est de mantenere lo stalo; acquérir et conserver le pouvoir, c'est faire en sorte que les citoyens aient besoin de l'état et les cités étrangères le reconnaissent comme un ennemi, mais aussi un allié potentiel. Donc ce qui résulte chez Machiavel d'usurpation de droit qui a pour la force et la ruse devant l'adversaire.

D'autres paramètres de la vertu que Montesquieu n'a pas abordés sont la question du bonheur comme vertu véritable de l'État que le philosophe Aristote a abordé dans son œuvre intitulée *La Politique*. Selon lui, les partisans de la démocratie et oligarchie s'attachent l'un et l'autre à une notion de justice, mais ils s'arrêtent en chemin et n'expriment pas dans la totalité ce qui est juste au sens absolu. Il apparaît « aux tenants de la démocratie » que la justice est quelque chose d'égal, et il l'est en réalité non pas cependant en tous, mais pour ceux qui sont égaux et l'inégale aux tenants de l'oligarchie être quelque chose de juste et il l'est en effet, seulement il ne l'est pas pour tous, mais pour ceux qui sont inégaux. Aucun des États signataires non plus se souci de la moralité des citoyens de l'autre État, ni ne prendre soin d'empêcher qu'aucun ceux qui tombent sous les termes des traités se montrent injuste ou vicieux de quelque façon, le seul objet de ces accords est d'éviter que les citoyens d'un autre pays ne fassent tort à ceux de l'autre. Tous les États au contraire se préoccupent d'une bonne législation (étant à la fin de l'art politique : Éthique à Nicomaque [III, 5, 1112b14] portant une attention sérieuse à ce qui touche la vertu et le vice chez leurs citoyens. De là, sont nés des sociétés à la fois relations des parentés phratries, sacrifices en commun et délassement de la société, car le choix délibéré de vivre ensemble n'est autre chose que l'amitié [Éthique à

Nicomaque VIII, 7, 1157b18][77]. Ainsi la fin de l'État est la vie du bonheur, et un État est la communauté des familles et des villages dans la vie parfaite et indispensable, c'est-à-dire selon nous, dans le fait de vivre en conformément au bonheur est la vertu.

Chez PLATON, la dernière vertu est la justice qui est la plus importante. La vertu est le but chercher depuis le début de *La République*, pour Socrate et ses interlocuteurs. La justice est ainsi la condition nécessaire à toutes les autres vertus [sagesse, courage, modération…], car sans elle, celles-ci seraient tentées de sortir de leur domaine d'action, ceux-ci pouvant entrer par exemple que se soit la partie désirante qui domine l'âme et sa raison, le principe rationnel. Mais ce qui tient à cœur à Platon dans la démocratie, est que, la démocratie est une cité ou l'on peut faire « tout ce que l'on veut ». Personne n'y commande réellement, car personne n'y est tenu de commander, la liberté [au sens : je peux faire ce que je désire faire]. Avec une telle superbe, on foule aux pieds tous ces principes sans aucunement se préoccuper de la nature des activités qui sont susceptibles de former la tâche politique. Donc ce faisant nous observons l'injustice dans la cité ce qui lui a permis de critiquer la vertu dans cette démocratie, à travers cela, Platon sur l'étude de la légitimité politique des discours nous a renseignés sur ce qui fait le principe de l'art politique. Le partisan de la démocratie ne peut effectivement pas régner de manière juste, car il n'a pas le savoir philosophique qui lui permettrait de rendre les citoyens meilleurs. Puisque l'art politique est une science, il n'est pas concevable de laisser le commandement à des ignorants, autrement dit à ceux qui ne se conforment pas à l'idée du Bien. À travers l'histoire d'Athènes, on comprend que la démocratie n'est pas le pouvoir du peuple, mais plutôt un pouvoir des passions humaines véhiculées par la théocratie. En démocratie, tout un chacun peut s'exprimer librement, toujours est-il que ce n'est pas le premier venu qui

[77] Claude GIBION, 2014, «*cahiers philosophiques*», n° 139, in Carin.INFO, pp. 74-91

doit s'exprimer librement. La politique est une affaire sérieuse et c'est la raison pour laquelle PLATON a consacré toute sa vie intellectuelle à défendre une vision quant à la façon de gouverner. Selon PLATON, le programme de la formation des jeunes n'est pas un projet utopique comme on l'a vu, mais il s'agit d'offrir à la cité celui qui est le plus à même de rendre les citoyens vertueux par sa connaissance philosophique, contemplation de l'idée du Bien et son expérience pratique personnelle[78].

Dans son *Traité politique*, la vertu politique se manifeste d'une autre manière qu'à celui dont souhaite Montesquieu. À travers l'analyse de son œuvre, c'est à dire *Traité politique* de Spinoza, l'homme qui vit sous le régime de la vertu, c'est-à-dire utilise-t-il puissamment la force de la raison, conçue comme un système d'idées adéquates, c'est-à-dire claires et distinctes. En suivant la raison humaine, on retrouve également l'accord et l'unité avec ses semblables. L'union des individus entre eux doit en effet, être rapportée à l'identité de la raison chez les hommes et à son exercice [le projet politique comme le projet éthique spinoziste][79]. La vie vraiment humaine et sociale se définit par la vie de la raison et l'État, c'est-à-dire l'organisation politique de la société, doit et conçue rationnellement, seul l'état rationnel ouvre la voie à la liberté. En lui, tous les hommes se reconnaissent et ont le pouvoir d'exister et d'agir suivant les lois de la vraie nature humaine ; dans cette perspective, la vertu politique dans un régime démocratique chez Spinoza permet dès lors pleinement à la justice, disposition ou chacun se voit attribuer ce qui lui revient et qui lui est dû.

[78] Claude GIBION, 2014, «*cahiers philosophiques*», n° 139, in Carin.INFO, pp. 74-91
[79]SPINOZA, *Traité politique,* introduction et notes par Laurent Bove, Paris, GF, Flammarion, 2016, introduction.

# CONCLUSION

Ce que nous avons présenté ici n'est pas de toute évidence, tout ce qui peut être dit sur Théorie et pratique de la séparation des pouvoirs : Relecture de l'ouvrage *De l'esprit des lois* de Montesquieu. Notre seul intérêt a été de promouvoir la vertu dans la démocratie et de montrer son impact dans l'atteinte des objectifs de la démocratie par le biais de la pratique de la séparation des pouvoirs à travers un État républicain en prenant appui sur la relation de l'homme politique vertueux et son peuple dans la démocratie et aristocratie. Notre hypothèse a été simplement dès le commencement de cette étude : la vertu issue de la théorie influencerait et assurerait le bien être des citoyens, la protection des libertés fondamentales et le rôle effectif des trois pouvoirs, le pourvoir exécutif, celui d'exécuter les résolutions publiques ; le pourvoir législatif, celui de faire les lois; et le pouvoir judiciaire, celui de juger les crimes ou les différends particuliers par l'intermédiaire de la pratique de la séparation des pouvoirs. Dès le début de cette recherche, nous avons concentré nos efforts sur la clarification conceptuelle des concepts de théorie et pratique ; la pratique de la séparation des pouvoirs et principe de la séparation des pouvoirs ; notion de vertu et de démocratie, nous avons essayé de montrer selon Montesquieu la relation existante entre le politique vertueux et son peuple dans l'aristocratie et dans la démocratie au sujet de la pratique de la séparation des pouvoirs. De plus, ce que la vertu politique peut dans la démocratie par exemple le respect de la constitution, le vote des lois par le consentement entre le politique et ses citoyens, la paix qui ne sont rien d'autre que les objectifs poursuivis par le régime démocratique. Ce qui nous a permis de trouver une réponse à la question fondamentale : sous quelle posture pouvons-nous rester et diriger afin atteindre les objectifs évoqués et développés par la démocratie dans le but d'un reel développement au sein de la société ? À ce niveau, nous nous sommes basés sur *De l'esprit des lois* de l'auteur pour dégager l'intérêt qu'accorde l'auteur de cet

ouvrage. Cet ouvrage est capital parce qu'il permet à tout politique et à tout citoyen à mieux se saisir de la vertu politique en démocratie pour mieux faire et bien faire dans la gouvernance d'un État. C'est à dire bien exercé sa fonction qui est de gouverner dans l'intérêt général de tous [État, citoyens]. Ainsi il est d'une obligation pour l'homme politique vertueux de bien gouverner. Parce que toute sa nation en dépend. Le bien être des citoyens et du pays passe nécessairement par la vertu du politique à travers les lois qu'il vote par le consentement. Car nul n'est au-dessus de la loi et que ces lois sont faites pour tous et pour être respectées par tous. Et c'est la vertu qui peut le faire. En fin, nous avons mené une réflexion critique dans le sens de faire sortir d'autres aspects nécessaires de vertu qu'il faut pour le politique vertueux toujours dans le sens de bien faire, de bien gouverner dans l'intérêt général de tous. Nous avons montré ici qu'en dehors de la vertu politique que prône Montesquieu dans la démocratie, le politique vertueux a également besoin d'autres idées de vertu comme le pensent d'autres philosophes par exemple Nicolas Machiavel *dans Le prince*, Baruch Spinoza dans le *Traité politique*, Aristote dans *La politique* et dans *l'Éthique à Nicomaque*. Cependant, il est à noter que l'usage de l'une ou l'autre des vertus politiques interpelle vivement la conscience non seulement du politique, mais aussi de la nature des citoyens qu'il a en face afin d'user l'une ou l'autre de ces vertus dans la démocratie pour le bien être de tous.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### ❖ OUVRAGES SPÉCIFIQUES


- ARISTOTE, *La politique*, Traduction et notes par J. Tricot, vrin, 1962, 1995, Septième tirage, place de la Sorbonne, V, 2014 ; 598 p.
- HANSEN-LOVE Laurence, *philosophie de A à Z*, Hatier, paris, 2011,480 p.
- LALANDE André, *vocabulaire technique et critique de la philosophie*, PUF, 2018, 1343 p.
- LOCKE John, *Traité du gouvernement civil*, GF, Flammarion, Paris, 1984 et 1992, 384 p
- MACHIAVEL Nicolas, *Le prince*, Flammarion, Paris, 1 981 252 p.
- MACHIAVEL Nicolas, *Le prince*, Flammarion, Paris, 1 981 236 p.
- MONTESQUIEU Charles*, De l'esprit des lois, Flammarion, Paris, 2013, 400 p.*
- PLATON, *la République*, GF, Flammarion, Paris, 2016, 500 p.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Flammarion, paris, 2001, 252 p.
- RUSS Jacqueline, *Dictionnaire de philosophie*, Mémo références, Bordas, Paris, 1991, 386 p.
- RUSS Jacqueline, *philosophie Les auteurs, les Œuvres*, dans Mémo Références, Bordas, Paris, 2003, 514 p.
- SPINOZA Baruch, *Traité politique*, GF, Flammarion, paris, 2016. 316 p.


### ❖ OUVRAGES GENERAUX:


- ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, Librairie Générale Française, paris, 2018, 448 p.
- DESCARTES Réné, *Discours de la méthode*, GF, Flammarion, Paris, 2000. 190 p.
- PLATON, *Le Banquet*, Librairie Générale Française, paris, 2016, 126 p.
- WEIL Eric, *philosophie politique*, Librairie philosophique J. vrin, paris, 2013, 273 p.

### ❖ AUTRES DOCUMENTS:


- Dictionnaire numérique français.
- Dictionnaire universel.
- GIBION Claude, 2014, « *cahiers philosophiques* », n° 139, in Carin.INFO, pp. 74-91.
- SPECTOR Céline, 2020, « *presse universitaire de Rennes* », n° 02475992, in HAL, pp.61-70.
- www.internet.bj, 19 juin 2022; 11 h 44 minutes.

**TABLE DES MATIÈRES**

SOMMAIRE ..... 2
Dédicace ..... 3
Dédicace ..... 4
REMERCIEMENTS ..... 5
REMERCIEMENTS ..... 6
RÉSUMÉ ..... 7
INTRODUCTION ..... 8
CHAPITRE 1 : CLARIFICATION CONCEPTUELLE ET BRÈVE BIOBIBLIOGRAPHIE DE L'AUTEUR ET PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE. ..... 11
1-1 : CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES. ..... 11
1-1-1 : Théorie et pratique ..... 11
1-1-2 : Pratique de la séparation des pouvoirs ..... 12
1-1-3: Biobibliographie de l'auteur ..... 18
1-1-4: PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE DE L'ESPRIT DES LOIS ..... 19
CHAPITRE 2: LA CONCEPTION DE LA THÉORIE ET PRATIQUE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS CHEZ MONTESQUIEU. ..... 23
2-1: NOTION DE LA PRATIQUE DES POUVOIRS CHEZ MONTESQUIE 23
2-1-1: Exposition des pouvoirs et leurs rôles ..... 23
2-1-2: Conception de Montesquieu sur la pratique de la séparation des pouvoirs. ..... 23
2-1-3: L'idée de la pratique de la séparation des pouvoirs dans l'aristocratie et démocratie ..... 24
2-1-4: Importance de la pratique de la séparation des pouvoirs. ..... 31
CHAPITRE3: PORTÉE ET LIMITES DE LA PENSÉE DE L'AUTEUR. ..... 32
3-1: Portée de la pensée de l'auteur; dans démocratie et l'aristocratie. ..... 32
3-1-1: portée de la pensée de l'auteur. ..... 32

3-1-2: La démocratie. ..... 35
3-1-3: L'aristocratie. ..... 37
3-1-4: limites de la pensée de l'auteur. ..... 39
CONCLUSION ..... 44
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ..... 46
TABLE DES MATIÈRES ..... 48